

COMPTE RENDU**CONSEIL MUNICIPAL du 9 MAI 2019****Etaient présents (18) :**

Didier LEBLOND (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Charles BENJABEN, Mathieu ARNOLD, François ERLEM, Jean-Paul LANNOY, Agnès COURET, Virginie SOIGNEUX, Michel MERY, Marie-Noëlle LALLIER, Antoine TELLE, Sandrine MERCIER, Marie-Agnès DELATTRE, Roger TRICOT, Micheline GUERMANN, Simone COULON, Xavier LACAILLE

Ont donné pouvoir (6) : François LAFON donne pouvoir à Didier LEBLOND, Simone CARLIER donne pouvoir à Marie-Noëlle LALLIER, Dorothée MOREAU donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Bernard BRESSY donne pouvoir à Charles BENJABEN, Bernard DELVA donne pouvoir à Roger TRICOT, Marie Odile VAN DEN BOSSCHE donne pouvoir à Xavier LACAILLE

Absents (3) : Franck SOUPET, Jérôme MAILLET, Micheline GUERMANN

Est désigné secrétaire François ERLEM

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2019

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Sans objet.

3. Pouvoir de police du Maire**3-1 Mise en place du dispositif voisins vigilants**

Le dispositif de participation citoyenne « voisins vigilants » permet de développer des actions partenariales afin de prévenir la délinquance de manière efficace. Cette démarche consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population concernée, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à la sécurité de leur propre environnement.

L'effort est particulièrement porté dans les quartiers, les lotissements mais aussi dans les villages et secteurs plus ruraux grâce à l'engagement des habitants d'une même aire géographique et dans une démarche collective.

Ce dispositif requiert l'adhésion des élus, notamment par l'organisation de réunions locales et l'engagement de la population par des actions de sensibilisations, telles des réunions publiques.

Dans cette optique, il est nécessaire de prévoir un protocole d'organisation chargé de définir les rôles de chacun des intervenants (Maire, forces de sécurité, résidents) et les modalités d'actions, notamment par le biais de la plate-forme www.voisinsvigilants.org.

Des voisins référents seront désignés pour coordonner les différentes actions ainsi que pour participer aux réunions d'échanges.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole à intervenir.

Présentation du dispositif par le Major MACOINE

Compte tenu des moyens limités mis à la disposition de la gendarmerie, le dispositif voisins vigilants est complémentaire. Les citoyens sont acteurs de leur propre sécurité. Le système fonctionne sur la base d'échanges d'information.

Une réunion publique permettra d'inviter la population à rentrer dans le dispositif. Le but est de veiller et non de surveiller, afin d'éviter tout débordement. C'est aussi une plus-value au niveau social car le référent par quartier permet de mettre en contact les habitants.

Sandrine MERCIER : Il ne faut pas que certaines personnes se transforment en délateurs.

Major MACOINE : il y a des réunions et nous faisons attention. Les voisins vigilants n'ont pas à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Présentation du plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde a été réactualisé et simplifié dans son contenu et sa présentation.

Présentation du dispositif par Charles BENJABEN

Présentation du DICRIM et information sur le site internet.

Didier LEBLOND : il faut distribuer un DICRIM allégé à la population avec les informations essentielles.

Il ne nécessite pas de vote du Conseil Municipal.

4. Administration générale

4-3 Nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire

L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux », le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont fixés par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

L'assemblée des maires du 27 février 2019 s'est prononcée en faveur d'une reconduction de l'accord local figurant dans les statuts en vigueur, à savoir :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE EN VIGUEUR	NOMBRE DE DELEGUE(E)S TITULAIRES
AMFROIPRET	228	1
AUDIGNIES	357	1
BAVAY	3 350	4
BEAUDIGNIES	563	1
BELLIGNIES	833	1
BERMERIES	375	1
BETTRECHIES	253	1
BOUSIES	1 734	2
BRY	415	1
CROIX CALUYAU	262	1
ENGLEFONTAINE	1 307	1
ETH	335	1
FONTAINE AU BOIS	691	1
FOREST EN CAMBRÉSIS	555	1
FRASNOY	379	1
GHISSIGNIES	525	1
GOMMEGNIES	2 289	3
GUSSIGNIES	337	1
HARGNIES	606	1
HECQ	357	1
HON HERGIES	853	1
HOUDAIN LEZ BAVAY	876	1
JENLAIN	1 134	1
JOLIMETZ	873	1
LA FLAMENGRIE	410	1
LA LONGUEVILLE	2 117	2
LANDRECIES	3 491	4
LE FAVRIL	516	1
LE QUESNOY	5 014	6

LOCQUIGNOL	370	1
LOUVIGNIES QUESNOY	936	1
MARESCHES	828	1
MAROILLES	1 391	1
MECQUIGNIES	692	1
NEUVILLE EN AVESNOIS	305	1
OBIES	710	1
ORSINVAL	545	1
POIX DU NORD	2 199	2
POTELLE	379	1
PREUX AU BOIS	845	1
PREUX AU SART	309	1
RAUCOURT AU BOIS	173	1
ROBERSART	177	1
RUESNES	439	1
SAINT WAAST LA VALLEE	630	1
SALESCHEs	291	1
SEPMERIES	672	1
TAISNIERES SUR HON	978	1
VENDEGIES AU BOIS	492	1
VILLEREAU	971	1
VILLERS POL	1 260	1
WARGNIES LE GRAND	1 091	1
WARGNIES LE PETIT	755	1
TOTAL	48 473	69

Cet accord local respecte les principes généraux fixés par le législateur :

- Respecter le nombre total de sièges pouvant être attribué au maximum,
- Répartir les sièges en fonction de la population municipale en vigueur en respectant l'ordre démographique des communes membres,
- Attribuer à chaque commune au moins un siège,
- Ne pas attribuer à une commune plus de la moitié des sièges,
- Attribuer à chaque commune une part de sièges qui ne s'écarte pas de plus de 20% de sa part dans la population totale.

Michel MERY : Est-ce que ce chiffre est modifiable, notamment pour les bourgs centres ? Car nous ne pouvons pas peser dans les décisions alors que nous sommes la deuxième commune de ce territoire. Compte-tenu des problématiques de la commune, cela me semble essentiel. Par exemple sur le zonage du PLUI.

Agnès COURET : trop d'élus provoquerait des dysfonctionnements. Ce fut le cas dans l'Aisne notamment.

François NICODEME : nous pouvons proposer d'augmenter ce chiffre mais il est à relativiser compte tenu de la géographie très rurale de la communauté de communes. Il faut surtout un Vice-Président à l'avenir.

Didier LEBLOND : cela pose effectivement la question de la représentativité des bourgs centres. Un courrier peut être fait en ce sens.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la C.C.P.M. et la répartition entre les communes membres figurant dans le tableau ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-4 Adhésion au Siden Sian

Par délibérations en date des 12 novembre et 14 décembre 2018, le comité du siden sian a autorisé l'adhésion :

- Du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Coucy les Eppes avec transfert de la compétence eau potable ;
- De la commune d'Inchy en Artois avec transfert de la compétence eau potable.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du Siden Sian doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion des collectivités précitées au siden sian.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Questions diverses

La séance est levée à 20 h 30.